



Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq Mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –
Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – Mme AYMES Patricia – M. JULIEN Guillaume – Mme
LAQUET Laura – M. RISSO Gilbert – Mme UGHETTO Wendy – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI
Alexandre – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – Mme PIERRAT Brigitte – M. CARMONA Alain –
Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. BERTRAND Philippe –
M. CAMUSSO Eric – Mme CARMONA Édith – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – M. COMBE Gérard –
Mme GIACHINO Lisa.

A DONNE PROCURATION :

M. DALCANT Jacques a donné procuration à M. VILLARD René

ABSENT EXCUSÉ :

/



M. GUILLAUME JULIEN A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MARS 2021



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Guillaume JULIEN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 18 Février 2021 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 18 Février 2021, Monsieur le Maire informe l'Assemblée l'Assemblée qu'il a eu l'occasion d'exercer la délégation confiée en matière de gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...) pour :

- ◆ Projet de navette inter-quartier :
Décision reportant la prise d'effet de la convention de mise à disposition d'un véhicule par l'Association "Entente Sportive Moyenne Durance" au 10 Mars 2021.
- ◆ Logement N° 503 de l'école Elise et Célestin Freinet :
Attribution du logement à Mme BERMOND Cécile à compter du 08 Mars 2021.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Depuis la séance du 18 Février 2021, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a pris les décisions suivantes concernant la non préemption des biens ci-dessous :

- ◆ Habitation sise à CHÂTEAU-ARNOUX (04160), rue de la Jalinière.
- ◆ Habitation sise à SAINT-AUBAN (04600), rue Adrien Badin.
- ◆ Habitation sise à CHÂTEAU-ARNOUX (04160), boulevard de la Liberté.
- ◆ Habitation sise à SAINT-AUBAN (04600), rue Alfred Guyot.
- ◆ Habitation sise à CHÂTEAU-ARNOUX (04160), route du Pierraret.

- ◆ Habitation sise à CHÂTEAU-ARNOUX (04160), impasse Ville Vieille.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

1. – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC117_20201214, il a procédé à la signature du contrat de maintenance la maintenance des logiciels e.gestion des données générales, des élections politiques, des tables et des actes d'état civil et du cimetière indispensable au service population ainsi que la maintenance Microsoft à compter du 1^{er} Janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Titulaire : Société BERGER-LEVRAULT

Montant :

- Coût annuel du contrat de suivi des progiciels : 2.665,76 €.
- Coût annuel du contrat saas module graphique d'e.cimetière : 210,37 €.H.T.
- Coût annuel maintenance microsoft : 75 €.H.T.

2. – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC119_20201217, qu'il a procédé à la signature du contrat d'assistance technique infogérance à compter du 1^{er} Janvier 2021 pour une durée de 1 an.

Titulaire : Entreprise IDOS INFORMATIQUE

Montant : 12.480 €.H.T. par an

3. – Je vous informe que, par décision N° DC121_20201218, j'ai procédé à la signature des marchés d'assurances, dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, risques statutaires et cyber risques pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Titulaire lot 1 : Société MAIF pour un montant de 10.409,03 €.

Titulaire lot 2 : Société SMACL Assurances pour un montant de 4.760,91 €.

Titulaire lot 3 : Société GAN Assurances pour un montant de 7.889,82 €.

Titulaire lot 4 : Société SMACL Assurances pour un montant de 20.937,07 €.

Titulaire lot 5 : Société HISCOX / Cabinet SARRE et MOSELLE pour un montant 1.962 €.

4. – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC005_20210106, qu'il a procédé à la signature du contrat de prestation de service "coût à la page" concernant les photocopieurs pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Titulaire : Entreprise IDOS INFORMATIQUE

Montant : La facturation sera calculée au nombre de copies effectuées au réel au tarif applicable par type de copieur soit :

Coût à la page	Noir et Blanc	Couleur
KYOCERA 6265	0.0006 €.	
KYOCERA 2551	0.0006 €.	0.060 €.
KYOCERA 4551	0.0006 €.	0.060 €.
TRIUMPH ADLER	0.0045 €.	0.045 €.

5. – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC010_20210113, qu'il a procédé à la signature du contrat d'entretien de la balayeuse à compter du 13 Janvier 2021 à hauteur de 1.000 heures.

Titulaire : EUROPE SERVICE

Montant : 4.580 €.H.T.

6. – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC011_20210118, qu'il a procédé à la signature de la convention de vérification et entretien des moyens de secours contre l'incendie (poteaux et bouches d'incendie) pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Titulaire : SARL Service de Maintenance Matériel Incendie (SMMI)

Montant : 2.664 €.H.T. par an

7. – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC014_20210121, qu'il a procédé à la signature du contrat de télésurveillance du dojo pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Titulaire : Etablissement DESSAUD

Montant : 642,91 €.H.T. par an

8. – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC026_20210301, qu'il a procédé à la signature du contrat d'abonnement du service alerte qui offre la possibilité d'accéder à nos services hébergements mutualisés. Elle permet d'informer et d'alerter les citoyens, maires ou autres personnes en cas de risque majeur naturel, technologique, pollution, évènement météo ou tout autre risque.

Titulaire : CIITELECOM

Montant : 3.444 €.H.T. par an

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare avoir délivré deux concessions funéraires :

- Deux concessions perpétuelles de 6 M² pour un montant de 137,20 €.
- Une case trentenaire au columbarium pour un montant de 381,12 €. chacune.
- Deux concessions perpétuelles de 3.75 m² pour un montant de 76,22 € chacune.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2./ FABRICATION DE NICHOURS – CONVENTION AVEC L'APAJH

Brigitte PIERRAT informe l'Assemblée que, dans le cadre de ses formations pré-professionnelles, le Pôle Médico Éducatif (PME) "La Durance" réalise des activités en menuiserie ; dans le cadre de ses missions environnementales et afin de valoriser le travail effectué par des jeunes en situation de handicap, la Commune propose de signer une convention de partenariat leur permettant de réaliser des nichours pour chauve-souris et pour oiseaux. Cette opération irait dans le sens souhaité de la Collectivité de lutter contre la propagation des moustiques.

De plus, l'implantation serait proposé sur la base d'un travail d'expertise mené avec l'association "La Cistude".

Brigitte PIERRAT propose d'autoriser la signature de cette convention avec le Pôle Médico Éducatif (PME) "La Durance".

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

3./ MOUVEMENT POUR LA PAIX – ARBRE DE LA PAIX

Monsieur le Maire rappelle que l'association Française des Communes, Départements et Région pour la Paix (AFCDRP) travaille sur l'émergence d'une culture de la Paix s'appuyant sur le cadre juridique défini par plusieurs résolutions et rapports des Nations Unies adoptés par les États membres.

La culture de la paix couvre huit domaines de l'activité des sociétés humaines qui prennent place dans les champs de compétences des collectivités locales françaises :

- L'éducation,
- Le développement économique et social durable,
- Le respect des droits de l'homme,
- L'égalité entre les femmes et les hommes,
- La participation démocratique,

- Le développement de la compréhension, de la tolérance et de la solidarité,
- La communication participative et la libre circulation de l'information et des connaissances,
- La paix et la sécurité.

Parce ce que la paix doit se cultiver à l'échelle locale comme internationale et parce qu'œuvrer pour la paix dans toutes ses dimensions est l'un des principes majeurs de la Municipalité, Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'AFCDRP. Le montant de la cotisation serait le même que le montant de la cotisation versée à l'AMF (pour mémoire, en 2020 : 876 Euros).

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

4./ AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Il convient d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2020 sur le budget 2021 pour la continuité comptable.

Gérard BENOIT propose les affectations suivantes :

En section de fonctionnement : reprise de l'excédent 2020 de 1.004.443,43 €. en section de fonctionnement

En section d'investissement : reprise de l'excédent 2020 de 1.833.730,49 €.

VOTE A LA MAJORITE, 6 VOIX "CONTRE"

5./ VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

La mise en œuvre concomitante de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production entraîne, à compter de 2021, des modifications dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux de fiscalité directe locale.

Ainsi, pour 2021, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la Commune et du Département. Le taux du département des Alpes de Haute-Provence 2020 est de 20,70 %.

Gérard BENOIT propose les taux suivants :

- ✓ Taxe d'Habitation : 10,61 %
- ✓ Taxe Foncière Bâti : 26,18 % + 20,70 % = 46,88 %
- ✓ Taxe Foncière non Bâti : 93,31 %

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

6./ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le projet de budget primitif 2021 exposé est soumis au vote de l'assemblée.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

7./ DÉCISIONS D'APPLICATION BUDGÉTAIRE

▪ SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :

Les attributions suivantes seront soumises à l'assemblée :

- ✓ Au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour un montant de 952.000 €.

VOTE A LA MAJORITE, 6 VOIX "CONTRE"

- ✓ Aux associations selon l'état remis aux membres de l'assemblée.

VOTE A LA MAJORITE, 1 ABSTENTION

▪ PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT :

Au 31 Décembre 2020, la provision budgétaire était de 500.000 €. Le budget Primitif de 2021 s'équilibrant sans reprise sur provision, Gérard BENOIT propose de reconduire cette provision à hauteur de 500.000 €.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

▪ AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS :

Les documents budgétaires comportent en annexe l'état annuel d'amortissement des investissements du Budget Principal.

Gérard BENOIT propose d'approuver cet état et notamment les lignes correspondant aux investissements dont l'amortissement comptable débute au 1^{er} Janvier 2021.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

8./ ADMISSIONS EN NON VALEUR

Gérard BENOIT propose de prendre en compte les admissions en non-valeur présentées par la trésorerie et qui s'élèvent à 3.937,77 €.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

9./ CRISE SANITAIRE COVID 19 – EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Depuis ces dernières semaines, le tissu économique et commercial de notre Commune fait face à d'importantes difficultés en raison de la crise sanitaire liée au coronavirus–COVID19 et de la mise en œuvre des dispositions gouvernementales (confinement).

En effet, de nombreux commerces et sociétés, pendant la période de confinement, ont eu une activité réduite voire totalement inexistante.

Aussi, afin de permettre une redynamisation des activités économiques de notre territoire, Gérard BENOIT propose :

➤ de reconduire l'exonération des bars et restaurants de la redevance communale d'occupation du domaine public accordée jusqu'au 30 Juin 2021.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

10./ GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – CONVENTION DE GESTION DE SERVICES 2021

Depuis le 1^{er} Janvier 2020 et, conformément à la loi NOTRe, la compétence gestion des eaux pluviales urbaines est devenue compétence de "Provence Alpes Agglomération" et nécessite la définition d'un cadre et de moyens.

En 2020, compte tenu des délais nécessaires au recensement des ouvrages sur l'ensemble du territoire relevant de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" et, par voie de conséquence, les moyens humains, matériels et financiers à transférer au titre de cette compétence, la communauté d'agglomération "Provence Alpes Agglomération" a confié à ses communes membres, par convention, l'exercice de cette compétence.

Conformément aux engagements pris lors de la conférence des Maires en date du 10 Février, d'une part, et à la délibération du conseil communautaire en date du 9 Décembre d'autre part, Gérard BENOIT propose de reconduire la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines" pour 2021.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

11./ DEMANDE SUBVENTION – PLAN DE RELANCE – APPELS À PROJET POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Dans le cadre du plan de relance numérique à destination des écoles élémentaires, Evelyne FALAIX propose de solliciter une subvention à hauteur 70 % auprès de l'État afin d'acquérir les équipements numériques complémentaires pour atteindre le socle numérique de base et assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Ce plan numérique va servir à :

- Favoriser l'acquisition des fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui),
- Renforcer la dimension inclusive de l'école,
- Accompagner des enfants à l'école et hors école,
- Développer les compétences et ressources numériques pour l'éducation, remédier aux inégalités d'accès au service public numérique.

VOTE A LA MAJORITE, 1 ABSTENTION

RESSOURCES HUMAINES

12./ CRÉATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune fait appel, depuis plusieurs années, à des contractuels pour renforcer les équipes des services techniques en période estivale.

En 2020, compte tenu de la réhabilitation de certains logements communaux, il s'est avéré nécessaire de prolonger le contrat d'un agent et ce, jusqu'au 31 Mars 2021.

Au vu des besoins actuels en matière de rénovation de logements communaux, il est envisagé de pérenniser cet emploi et de stagiairiser l'agent concerné.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} Avril 2021.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

13./ CRÉATION DE POSTE – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Dans le cadre de la réorganisation du service ADS, Monsieur le Maire demande de bien vouloir autoriser la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Cette création n'engendre aucune modification budgétaire sur le chapitre 012, l'agent est déjà positionné sur ce poste à temps complet par le biais d'une mise à disposition payante entre la Commune et la commune de LES MÉES.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

14./ CESSION À "PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION" D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA ZONE ARTISANALE DES BLÂCHES-GOMBERT

Guillaume JULIEN rappelle que, depuis le 1^{er} Janvier 2017, en application de la LOI NOTRe, la Communauté d'Agglomération "Provence Alpes Agglomération" est dotée de la compétence obligatoire *"création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires"*.

Par conséquent, la commercialisation du dernier terrain appartenant à la Commune sur la zone d'artisanale des Blâches-Gombert relève de sa compétence. Il s'agit en l'occurrence de la parcelle de 4.163 M² cadastrée AL 1028.

Un professionnel, installé sur la Commune, a sollicité et confirmé (à la Communauté d'Agglomération) son intention de l'acquérir. Il s'agit de Monsieur TOUATI Bilal dont le siège social de l'entreprise est à Font-Robert. Il envisage d'y construire un bâtiment d'environ 400 M² destiné à l'activité de la société "BT Construction" afin d'y accueillir une partie bureaux et hangar pour le stockage de matériel. Il s'agit d'une entreprise de maçonnerie générale et gros-œuvre ; Monsieur Bilal TOUATI en est le gérant.

Le prix de cession est de 19,00 Euros Hors Taxes le mètre carré, conforme à l'estimation de la valeur vénale du service France Domaine du 25 Novembre 2019 (LIDO : 2019-04049V1379 jointe), soit la somme globale pour les 4.163 M² de 79.097,00 Euros Hors Taxes.

Guillaume JULIEN propose de valider la cession à la Communauté d'Agglomération à ces conditions financières et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, rédigé par le Notaire retenu par cet établissement.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

15./ DEMANDES D'URBANISME – VIABILITE DE TERRAINS COMMUNAUX

Guillaume JULIEN rappelle que, dans le cadre des études sur l'habitat de la Commune, il a été référencé quatorze terrains communaux en zone urbaine U du plan local d'urbanisme.

Afin de connaître la faisabilité et le coût de la viabilisation de ces terrains pour la construction de logements, il est nécessaire de déposer pour chaque terrain, un certificat d'urbanisme opérationnel.

Cela permettra à la Commune de pouvoir, dans un deuxième temps, demander à France DOMAINE une estimation de ces terrains pour une cession ultérieure.

Ainsi, Guillaume JULIEN demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes d'urbanisme correspondantes ainsi que tous documents nécessaires pour les terrains indiqués sur les plans.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

SPORT

16./ TARIFICATION DE LA HALLE COUVERTE "JOSÉ ESCANEZ"

Dans le cadre des manifestations se déroulant dans la halle couverte "José Escanez", Bernard JULLIEN propose au Conseil Municipal la mise en place d'une tarification de cette salle.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

MOTION

17./ MOTION CONTRE LA FERMETURE DE CLASSES DANS LES ÉCOLES DU TERRITOIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par solidarité avec les communes concernées de "Provence Alpes Agglomération", il propose d'adopter une motion concernant la nouvelle carte scolaire pour la rentrée 2021 :

"À la rentrée scolaire de Septembre 2021, la Direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) envisage la fermeture de 4 classes aux MÉES, à PEYRUIS et à DIGNE-LES-BAINS et mène des réflexions sur les écoles de BRAS D'ASSE, MOUSTIERS, L'ESCALE et MALIJAI qui pourraient être aussi concernées par des fermetures au regard de leur situation à la future rentrée.

Réuni le 17 Février 2021, le conseil d'agglomération "Provence Alpes Agglomération" :

- **DENONCE** fermement les projets de fermeture de ces 4 classes aux MÉES, à PEYRUIS et à DIGNE-LES-BAINS et les réflexions en cours pour les autres écoles du territoire. Ces projets sont inacceptables. S'ils devaient être confirmés, les conditions d'apprentissage des enfants seraient considérablement détériorées.
- **REFUSE** la prise en compte de la seule lecture purement mathématique des effectifs scolaires sans tenir compte de l'environnement, du contexte et de l'évolution démographique à venir,
- **RECLAME** des conditions d'enseignement de qualité au travers d'effectifs réduits par classe,

- *RECLAME la prise en considération des spécificités des communes rurales et de montagne. Malheureusement, avec l'annonce des fermetures de classe envisagées sur notre territoire, nous ne pouvons que constater que la ruralité devient une réserve d'enseignants où l'on pourrait puiser afin de satisfaire les besoins urbains,*
- *DEMANDE l'instauration d'un moratoire sur la fermeture des classes au regard de la situation sanitaire et des besoins de distanciation,*
- *DEMANDE à la Direction académique des services de l'Éducation nationale de revenir sur sa décision, dans l'intérêt des enfants, de leur réussite scolaire comme de leur épanouissement.*

Nos enfants ont droit à l'égalité des chances, à un enseignement de qualité, avec des effectifs maîtrisés et réduits qui intègrent pleinement la maîtrise du risque infectieux. Les élèves des territoires ruraux doivent bénéficier des mêmes droits et de chance de réussir. "

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est levée à 20 H.00.